



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Pouvoirs :

Date convocation : 01/04/2026
Affichage : 01/04/2026

Séance du **8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 8 avril à 17 H 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE, Guy MAYRAND.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-12 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents en date du 8 avril 2026 ;

***Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;*

***Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;*

***Considérant** que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au regard de la population de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride ;*

***Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.*



Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE des indemnités suivantes à compter du 9 avril 2026

CADRE REGLEMENTAIRE			DECISION	
STRATE DE POPULATION (de 3 500 à 9 999 hab.)	TAUX PLAFOND (% de l'indice brut 1027)	MONTANT BRUT	INDEMNITE DE VICE PRESIDENT (% de l'indice brut 1027)	MONTANT BRUT
TOTAL	16,5 %	678,24 €	12 %	493,26 €

PRÉCISE que ces indemnités sont versées mensuellement et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président



Marc OZIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.